



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-15

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - COOPERATION INTERREGIONALE - HARMONISATION DU CALCUL DU COÛT DES OPERATIONS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LES CDG DU GRAND OUEST-AUGMENTATION DES CHARGES DE STRUCTURES - AUTORISATION

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie), relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » signée en 2012 reconduite en 2019 et 2024,
- Vu la décision des présidents du Grand Ouest lors de la réunion du 14 novembre 2025 d'adopter une augmentation des charges de structures de 20 à 25% pour les concours et examens professionnels dont la première épreuve débutera dès le 1er janvier 2026.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente. Madame LOISON rappelle que depuis 2010, les 14 CDG du Grand-Ouest (régions Normandie, Bretagne et Pays de Loire) mutualisent l'organisation d'un certain nombre d'opérations de concours et d'examens dans l'objectif d'en réduire les coûts.

Madame LOISON précise que lors de l'établissement du bilan financier de chaque opération, les CDG du Grand Ouest appliquent par convention un forfait de charges de structure correspondant à **20 % des dépenses totales** d'organisation de l'opération.

Pour information les charges de structure regroupent les éléments suivants :

- Les charges centralisées : bâtiment, documentation, fournitures de bureau, informatique et télécommunications, photocopieur, maintenance des matériels, véhicules, fluides, entretien et assurances ;
- Les charges transversales : services supports (Comptabilité, ressources humaines, communication, accueil, direction, etc.), les indemnités des élus.

Madame LOISON indique que depuis 2021, ces charges de structures ont régulièrement augmenté en proportion des autres coûts (paiement des intervenants dans les jurys, location de salles...). Aussi, les présidents des CDG du Grand Ouest, réunis le 14 novembre 2025 dans le Morbihan, ont proposé de **porter ce forfait à 25 %**. Cette nouvelle règle s'appliquerait à tous les concours et examens dont la première épreuve se tiendrait à partir du 1er janvier 2026.

Madame LOISON précise que cette décision engendrerait un besoin de financement complémentaire du budget interrégional d'environ 130 000 € prélevés sur les dotations CNFPT reçues chaque année par les trois CDG Coordonnateur (CDG 76, 35 et 44). Pour le CDG 76, cette participation complémentaire serait de l'ordre de 43 000 €.

Dans la mesure où la dotation du CNFPT est souvent supérieure aux coûts des concours organisés, elle propose de donner un accord à ce relèvement.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Adopte la méthode de calcul des coûts d'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisés à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une augmentation des charges de structures passant de 20 à 25%,
- Modifie la grille de calcul du coût d'organisation des concours et examens professionnels jointe à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

